|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/15 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale1er mars 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-troisième session**

Genève, 14-18 mai 2018

Point 19 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)**

 Proposition de complément 4 à la série 02 d’amendements
au Règlement no 129

 Communication de l’expert de l’Espagne[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après a été établi par l’expert de l’Espagne au nom du Groupe des services techniques du Règlement no 129. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Paragraphe 6.7.1.4*, modifier comme suit :

« 6.7.1.4 Il doit être possible de libérer l’enfant du dispositif amélioré de retenue par une seule manœuvre exécutée sur une seule et même boucle ~~après avoir ouvert~~ **et sur** l’éventuel positionneur des sangles d’épaule. **La boucle et le positionneur des sangles d’épaule peuvent être ouverts indépendamment l’un de l’autre.** Il est permis de retirer l’enfant en même temps que des dispositifs tels que le porte-enfant, la nacelle ou le dispositif de retenue de la nacelle si le dispositif amélioré de retenue pour enfants peut être libéré par l’actionnement de deux boutons de déverrouillage au maximum. ».

 II. Justification

1. Selon le texte du paragraphe 6.7.1.4 tel que modifié par la série 01 d’amendements, la boucle doit être ouverte par une seule manœuvre après l’ouverture du positionneur des sangles d’épaule.

2. En cas d’accident, lorsque le positionneur des sangles d’épaule n’a pas été ouvert il n’est pas possible d’ouvrir la boucle. Il convient donc d’ouvrir en premier le positionneur des sangles d’épaule et ensuite la boucle.

3. Ces actions ne devraient pas être interdépendantes : la boucle et le positionneur des sangles d’épaule doivent s’ouvrir indépendamment l’un de l’autre.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)